

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LANGON

MAIRIE DE MONSÉGUR

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du Conseil Municipal du 12 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 12 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVERGNE, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Date de convocation : 05/01/2016

Présents : 15

Votants : 15 + 4 procurations

Présents : M. Pascal LAVERGNE, Mme Anne-Marie LABARBE, M. Patrick DEBRUYNE, M. Daniel NOËL, Mme Brigitte CORFOU, M. François GREFFIER, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Françoise FELLET, M. Bernard RAFFARD, Mme Sabrina NIETRZEBA-CARLESSO, M. Gilles DESPET, Mme Martine FELLET, Mme Danielle PIZZO, Mme Patricia BROUSSE, M. Fabrice LACHAIZE.

Absents excusés : Mme Marie CHINZI qui donne pouvoir à M. Pascal LAVERGNE, M. Laurent GACHET donne pouvoir à

M. Patrick DEBRUYNE, M. Yann BATISSE donne pouvoir à Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Cécile DELBANCUT donne pouvoir à Mme Patricia BROUSSE.

Absent :

est élue à l'unanimité secrétaire de séance : Sabrina NIETRZEBA-CARLESSO

L'ordre du jour est rappelé :

-Avenant de prolongation à la convention de Délégation du Service Public pour le cinéma

-Désignation de 2 représentants au conseil d'administration du Pôle Public Médico Social de Monséguir

-Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ième} classe

-Projet de service commun « Production collective de repas »

-Questions diverses

Monsieur le Maire propose que le point de l'ordre du jour concernant la création d'un poste d'adjoint administratif deuxième classe soit débattu à huis clos. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

I-Avenant de prolongation à la convention de Délégation du Service Public pour le cinéma

Délibération n° 2016-12-01-01

Pour : 15+4 procurations

contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la convention de Délégation du Service Public pour le cinéma devrait s'achever le 05 mars 2016. Devant ce court délai, il propose au Conseil Municipal de prolonger cette convention par le biais d'un avenant pour une durée d'un mois soit jusqu'au 04 avril 2016.

La commune de Monségur a confié l'exploitation du cinéma à l'association OMCL, dans le cadre du contrat de délégation de service public. Celui-ci arrive à échéance le 5 mars 2016.

Dans ce cadre, la commune de Monségur a engagé une nouvelle délégation de service public.

Compte tenu des délais à respecter concernant la procédure et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'actuel contrat de délégation de service public pour une durée de 1 mois.

Cette prolongation se fera du 6 mars 2016 au 5 avril 2016 aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la prolongation pour une durée de 1 mois du 6 mars 2016 au 5 avril 2016 de la convention de délégation de service public relative à la gestion du cinéma, entre la commune de Monségur et l'Association OMCL.
- Autorise M. Le Maire a signé l'avenant.

II-Désignation de deux représentants au conseil d'administration du Pôle Public Médico Social de Monségur

Délibération n° 2016-12-01-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'hôpital de Monségur est devenu le Pôle Public Médico Social de Monségur et que ses instances de représentation ont été modifiées.

Désormais, le Pôle Public Médico Social de Monségur est géré par un conseil d'administration composée de représentants des trois départements ainsi que des membres de la collectivité territoriale au nombre de trois dont le Maire de la Commune de Monségur est membre de droit.

Monsieur le Maire fait un appel aux candidatures au sein du Conseil Municipal ; Quatre candidats se proposent : Danielle PIZZO, Anne-Marie LABARBE, Brigitte CORFOU et Rebecca BECERRO-ALVAREZ.

Le vote a lieu ce jour à bulletin secret. Monsieur le Maire met en place un isolement. Les conseillers municipaux viennent voter à tour de rôle à l'appel de leur nom par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016 l'Hôpital de Monségur a changé de statut, ses instances changent également.

Un conseil d'administration remplace le conseil de surveillance. Il convient de désigner 2 représentants, Le Maire assure de droit la présidence du conseil d'administration ce qui ne requiert pas de vote le concernant.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour

Sont candidats :

- Danielle PIZZO
- Anne-Marie LABARBE
- Brigitte CORFOU
- Rebecca BECERRO-ALVAREZ

- Résultats du premier tour de scrutin

- Danielle PIZZO 6 voix
- Anne-Marie LABARBE 7 voix
- Brigitte CORFOU 17 voix
- Rebecca BECERRO-ALVAREZ 8 voix

Est élue au premier tour :

-Brigitte CORFOU avec **17 voix**

2^{ème} tour

Sont candidats :

- Danielle PIZZO
- Anne-Marie LABARBE
- Rebecca BECERRO-ALVAREZ

- Résultats du deuxième tour de scrutin

- Danielle PIZZO 3 voix
- Anne-Marie LABARBE 6 voix
- Rebecca BECERRO-ALVAREZ 10 voix

Est élue au deuxième tour :

- Rebecca BECERRO-ALVAREZ avec **10 VOIX**

Les représentants au conseil d'administration du Pôle Public Médico Social de Monségur sont donc :

- Pascal LAVERGNE (Membre de droit)
- Brigitte CORFOU
- Rebecca BECERRO-ALVAREZ

III-Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ième} classe

Ce point sera traité en fin de séance à huis clos.

IV- Projet de service commun « Production collective de repas »

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans l'attente de l'arrêté de mutation de Jérôme SERRET et que ce dernier bénéficie d'un contrat 28heures/35 eme par semaine qui a été prolongé jusqu'à fin février 2016.

Jérôme SERRET bénéficie également d'un contrat de 14 heures/35 eme par semaine pour le compte de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. En cumulant ces deux contrats, Jérôme SERRET ne bénéficie pas de congés, ce qui est un choix de sa part.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un contrat plein temps d'une durée de 35 heures / semaine réparti entre la commune de Monségur et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. Il est proposé de mutualiser le contrat par rapport au temps nécessaire pour chacune des deux collectivités et d'en partager le coût.

Monsieur Fabrice LACHAIZE rappelle que la mise à disposition des agents existe depuis de nombreuses années , que c'est quelque chose qui est dans l'air du temps et qu'il faut développer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création d'un poste 35 heures/35eme suppose le passage devant le comité technique paritaire.

Madame Françoise FELLET interroge Monsieur le Maire sur les congés de l'année 2015 de Jérôme SERRET et trouve surprenant que ce dernier n'ait réellement pris aucun jour de congés au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jérôme SERRET a, selon sa volonté, travaillé pendant les vacances scolaires à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

Monsieur François GREFFIER précise que selon lui une convention devrait être signée avec la Communauté de Communes et que cette dernière devrait contenir des mentions quant à la durée, l'éventuelle révocation ainsi que les modalités de cette révocation.

Monsieur le Maire précise que ces questions n'ont pas été travaillées.

Monsieur Gilles DESPET s'interroge sur le fait de savoir si Monsieur Jérôme SERRET pourra prendre ses congés durant la période scolaire.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que Jérôme SERRET travaillera en priorité pour la commune de Monségur, laquelle lui offre un contrat avec des heures de temps de travail supérieur.

Questions diverses :

-La nouvelle signalétique :

Monsieur Gilles DESPET fait observer que certains lieux dits et certaines mentions ne figurent pas sur les nouveaux panneaux de signalétique.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la signalétique a été effectuée, celle concernant les hébergements, les restaurants, les banques, les monuments, les boucles vélo, les boucles historiques et les lieux dits et que le projet s'est limité à ce qu'il avait été prévu et budgétisé. Monsieur le Maire informe que des ajouts peuvent y être apportés à la demande des professionnels (exemple : entreprise) mais que ces derniers resteront à leur charge financière.

Monsieur le Maire invite tout un chacun à faire remonter toute incohérence, toute erreur ou tout oubli.

-Plantations Rue Descornes

Madame Danielle PIZZO fait remarquer que des plantations ont été effectuées Rue Descornes, sans réunir la commission environnement. Elle s'interroge de ce fait sur l'utilité de maintenir cette commission puisque la commune de Monségur n'est même pas fleurie.

Madame Anne-Marie LABARBE reconnaît que ces fleurs ont été plantées sans l'accord de la commission environnement mais qu'il s'agissait d'une opportunité du moment à un prix très intéressant.

Monsieur le Maire n'est pas opposé à de nouvelles plantations pour le printemps dans les limites du budget. Il demande à la commission environnement de se réunir afin d'établir un programme du fleurissement pour l'année et de présenter des devis afin de pouvoir l'intégrer au budget.

Madame Françoise FELLET fait observer que ce qui est dommageable c'est une faille concernant l'arrosage. Monsieur le Maire répond que le travail des agents techniques se fera en conséquence.

-Courrier de Madame Nelly TALLET

Monsieur Patrick DEBRUYNE donne lecture d'un courrier de Madame Nelly TALLET dans lequel elle fait une proposition d'achat pour le bâtiment place des tilleuls, occupé actuellement par l'Association Passerelle pour le prix de 130 0000 euros.

Monsieur Patrick DEBRUYNE rappelle que l'estimation faite par les services des domaines de ce même bâtiment était de 135 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le projet de Madame Nelly TALLET est l'hébergement des personnes âgées en qualité de famille d'accueil.

III- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ième} classe

Délibération n° 2016-12-01-03

Pour : 11

Contre : 5

Abstention : 3

Monsieur le Maire fait sortir le public afin d'aborder à huis clos le point III de l'ordre du jour.

Depuis le 20 novembre 2015, Madame Nathalie VIGNEAU ne fait plus partie des effectifs du secrétariat de la Mairie, son poste est déclaré vacant.

Avant tout débat Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de rédacteur territorial existe toujours, que ce poste a été publié au mouvement des emplois de la fonction publique mais que la Maire avait la possibilité, sans réunir le Conseil Municipal, de recruter une personne sur ce poste.

Pour autant, Monsieur le Maire propose et soumet aux débats la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe afin de pouvoir recruter par voie de mutation Madame Rachel MEUNIER. En effet, cette dernière est en disponibilité sur un poste en région lyonnaise depuis 2012 en attente d'une mutation pour rapprochement de conjoint.

Monsieur Fabrice LACHAIZE souhaite préciser que depuis tout temps il est confié aux agents de catégorie C de la fonction publique des tâches et des missions relevant normalement de la compétence des agents de catégorie B et que cela entraîne malheureusement les conséquences que nous connaissons sur le fonctionnement de nos petites communes rurales.

Monsieur Gilles DESPET s'interroge que le fait de savoir si Madame Nathalie VIGNEAU n'a plus la possibilité de revenir sur ce poste.

Monsieur le Maire répond que Madame Nathalie VIGNEAU n'est plus titulaire de son poste depuis le 20 novembre 2015.

Madame Françoise FELLET souhaite apporter quelques précisions au Conseil Municipal notamment en donnant lecture d'un courriel adressé par ses soins à la secrétaire générale de la du Sous-Préfecture, qui n'a pas eu de réponse, et d'une analyse réalisée par elle-même. Elle demande à ce que ces éléments soient annexés au procès-verbal du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'une chance pourrait être donnée à Madame Rachel MEUNIER laquelle a effectué un remplacement au sein du secrétariat de la Mairie pendant trois années. D'autant plus, qu'elle s'est engagée à gravir les échelons et à passer des concours.

Sur ce point, Madame Danielle PIZZO s'interroge que le fait de savoir si la Mairie de Monségur aura l'obligation, dans l'hypothèse de réussite aux différents concours ou examens, de recruter Madame Rachel MEUNIER sur ces postes.

Monsieur le Maire répond que ceci reste à la diligence du Conseil Municipal.

Madame Françoise FELLET fait remarquer que Madame Rachel MEUNIER a été rémunérée comme rédacteur territorial 1^{ère} classe alors que Madame Nathalie VIGNEAU était recrutée comme rédacteur territorial 2^{ème} classe.

Madame Patricia BROUSSE fait observer que c'est l'indice sur lequel a été recruté Madame Rachel MEUNIER qui a permis à celle-ci de rattraper ce que touchait Madame Nathalie VIGNEAU. De plus, elle précise que Madame Rachel MEUNIER n'a pas occupé toutes les fonctions qui étaient dévolues à Madame Nathalie VIGNEAU et que ces fonctions ont été réparties entre les trois secrétaires.

Monsieur Daniel Noël s'interroge sur la certitude que l'on a que Nathalie VIGNEAU ne reviendra pas sur ce poste.

Monsieur le Maire rappelle plusieurs éléments : d'abord qu'effectivement elle peut revenir sur ce poste à la condition qu'elle postule, ensuite qu'il faut qu'elle soit recrutée et enfin encore faut-il que cette dernière ait la volonté de revenir. Mais cela ne peut se faire sans l'avis du comité médical car à ce jour Nathalie VIGNEAU est inapte à ses fonctions.

Madame Françoise FELLET fait observer que si nous avons trois postes d'adjoints administratifs, nous ne pourrions pas recréer de poste de rédacteur territorial.

Monsieur Fabrice LACHAIZE souligne que la vraie question est celle de savoir si la commune de Monségur souhaite garder dans ses effectifs titulaires Madame Rachel MEUNIER.

Monsieur le Maire précise que les débats sont clos et que nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Madame Anne-Marie LABARBE rajoute trois points en conclusion : elle souhaiterait que les conflits cessent au sein du secrétariat, que le personnel ne prenne pas des pauses en même temps, et enfin que Madame Rachel MEUNIER bénéficie des mêmes primes et NBI que les autres agents, pas plus, pas moins.

Monsieur Fabrice LACHAIZE fait remarquer que tout conflit dans le personnel relève de la compétence du Maire et doit être géré par ce dernier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2016 :

- un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, au sein du secrétariat de Mairie dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois : adjoint administratif catégorie C

Grade : adjoint administratif 2^{ème} classe

Fonction : adjoint administratif 2^{ème} classe

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune :

Cadre d'emplois	Nombre par grades antérieurs	Création	nombre par grades après création de poste
Cadre d'emplois administratif :	1 rédacteur principal 1 adjoint administratif 1 ^{er} classe 1 adjoint administratif 2 ^o classe	1 adjoint administratif 2 ^o classe	1 rédacteur principal 1 adjoint administratif 1 ^{er} classe 2 adjoints administratifs 2 ^o classe
Cadre d'emplois techniques	4 adjoints techniques principaux 2 ^o classe 6 adjoints techniques 2 ^o classe		4 adjoints techniques principaux 2 ^o classe 6 adjoints techniques 2 ^o classe
Cadre d'emplois médico-social	2 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ière} classe		2 Agents territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ière} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par M. le Maire à cet emploi sera inscrit au budget communal, au chapitre 12, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité la création à compter du 1^{er} mars 2016 d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un arrêté de nomination.

Fin de la séance 23h00